

DELIBERATION N° 2023/241

Autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société EL2T, concernant la résiliation du marché de travaux n° 22T04 relatif aux travaux de stabilisation des talus sur la Promenade Jules Renard (hors Zone 14)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 octobre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code civil,

VU la délibération n° 2023/39 du 21 mars 2023 portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2023/110 du 12 juin 2023 portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

Vu la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023 portant décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/081 du 12 septembre 2023,

Considérant la volonté des deux parties à régler à l'amiable la transaction,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Dumbéa et la société EL2T.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 OCTOBRE 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 31 OCTOBRE 2023

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSE	-	1